

## DECISION N° 09/24

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-O-O-O-

**OBJET** : Décision d'arrêt du projet de modification amendé n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Sources du lac d'Annecy.

### Le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, et R 153-20 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy (CCSLA),  
Vu la délibération n°109/16 du 20/10/2016 approuvant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,  
Vu la délibération n°04/20 du 16/01/2020 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,  
Vu la délibération n°64/20 du 16/07/2020 désignant le Président de la Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 15 mars et le 15 avril 2024,  
Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 15 mai 2024, assorti de quatre réserves,

- *Opposition sur le projet de création d'une ZAC à Val de Chaise,*
- *Remise en cause du projet de création d'une OAP à Chevaline,*
- *Interrogation sur le projet d'extension du camping « Les Fontaines » à Lathuile,*
- *Opposition et interrogation sur la création d'une aire d'accueil permanente dédiée aux gens du voyage à Faverges-Seythenex.*

Qui ont amené un avis défavorable du commissaire enquêteur, au regard, notamment des avis rendus par la DDT 74 et de l'autorité environnementale.

Considérant la prise en compte de cet avis défavorable au projet de modification n°2 du PLUi, la collectivité a procédé après analyse et échanges avec les Personnes Publiques Associées en date du 18 septembre 2024, à des corrections et amendements au dossier de modification n°2 du PLUi,

Considérant la transmission du projet de modification n°2 amendé aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes du territoire en date du 25 novembre 2024,

Considérant les communications et présentations faites en bureau communautaire des dites corrections et amendements,

## DECIDE

**Article 1 :** D'arrêter le projet amendé et corrigé de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Sources du lac d'Annecy,

**Article 2 :** Dit que le projet conserve la dénomination, modification n°2 du PLUi des Sources du lac d'Annecy,

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 20/11/24

LE PRESIDENT,  
Jacques DALEX.



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*